

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

22/07/2024

La présidente du tribunal administratif

N° E24000044 /25

Décision désignation commission d'enquête

Vu enregistrée le 18/07/2024, la lettre par laquelle le Préfet du Doubs demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Nancr'Eole, pour l'exploitation d'un parc composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Nancray ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Marie-Paule BARDECHE

Membres titulaires :

Monsieur Louis PAGNIER

Monsieur Serge BIANCONI

Membre suppléant :

Madame Patricia OLIVARES

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Besançon, le 22/07/2024

Pour la présidente empêchée,
Le magistrat délégué,
(article R. 222-22 du code de
justice administrative)

A. Pernot

Pour copie conforme

La greffière en chef

Par délégation

R. Courtois

